

# Assurance qualité pour bâtiments d'habitation abritant plusieurs familles de hauteur moyenne 11m à 30m

**Degré 1, selon la directive de protection incendie AEAI 11-15 concept standard**

Commune : ..... Parcelle (s) N° .....

Requérant : .....

Domicile : .....

Définition de l'objet / Convention d'utilisation (affectation précise)  
: .....  
: .....

## MESURES DE SECURITE

Les distances de sécurité sont respectées : 4m entre bâtiments avec 2 faces RF1, 5m entre bâtiments avec une seule face RFI et 6m si les 2 faces sont combustibles (1/2 distance à la limite de parcelle). Aucune distance n'est nécessaire entre le bâtiment et les annexes de moins de 150 m<sup>2</sup> selon DPI 15-15 (dans ces annexes pas de séjour permanent pour les personnes, pas de foyer ouvert ni de produit dangereux ...). Distance minimum entre les annexes et les limites des parcelles 2m quelle que soit la qualité des façades.

L'accès aux véhicules lourds des sapeurs-pompiers sur une des grandes façades sera réalisé selon les exigences en vigueur (CSSP).

La structure portante sera R 60 y compris pour les sous-sols. Le compartimentage vertical (dalles ...) sera REI 60. Le compartimentage horizontal (entres appts ...) sera EI 30. Le compartimentage horizontal dans les sous-sols sera EI 60. La cage d'escalier jusqu'à l'extérieur sera de résistance REI 60 – RF1. **Le système porteur ainsi que les compartiments ne contiennent pas de matériaux combustibles.**

**Les murs extérieurs : revêtements et / ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs ne contiennent pas des matériaux combustibles. (Dans le cas contraire assurance qualité degré 2).**

**L'isolation périmétrique, sera réalisée selon l'état de la technique de l'association PSE Suisse, avec la mise en place de la bande filante RFI à chaque niveau, de ce fait ne nécessite pas une assurance qualité degré 2. Les détails d'exécution annexés seront respectés.**

Pour ce qui est des voies d'évacuation, en tous points du bâtiment, on ne doit pas dépasser les 35m pour accéder à la cage d'escalier. L'escalier sera incombustible et aura une largeur de 120 cm rampe droite. Pour ce qui est des escaliers dans l'unité d'utilisation, ils seront aisément praticables et ne sont soumis à aucune exigence selon article N° 3.4.2 de la DPI 16-15. Un exutoire de fumées est planifié pour la cage d'escalier.

Si des installations thermiques sont mises en place (foyer, poêle, conduits de fumée ...), les attestations de conformité seront transmises lors du permis d'habiter et ceci pour le (s) foyer (s) et pour le (s) conduit (s) de fumée (conformément à la directive cantonale 2015).

Dans le cas où des conduits de fumée sont mis en place, un accès à la toiture de 80 X 100 cm sera réalisé et ceci si le toit est plus haut que 3m. La sécurité nécessaire sera mise en place depuis l'accès jusqu'au conduit de fumée (ligne de vie, points d'ancrage).

**Les plans de protection incendie avec le compartimentage et les mesures de sécurité sont remis en annexe.**

**Les normes et directives de l'AEAI seront respectées.** (Choix des matériaux ...)

**Lors du permis d'habiter nous remettrons une déclaration de conformité.**

**Les soussignés attestent que les éléments mentionnés ci-dessus seront intégralement respectés.**

..... le ..... 2015

Le projeteur : (Sceau et coordonnées complètes)  
Responsable de l'assurance qualité.

Le propriétaire :

Signature : .....

Signature : .....